

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 novembre 2024

Convocation : 25 octobre 2024 Date d'affichage : 25 octobre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à dix-neuf heures à Verosvres - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Laurence GUILLOUX

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Thierry THOMAS (Montmelard) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

**Convention de mise à disposition de personnel de Villages
Solidaires**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-68

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'accord de Madame Céline CABALLERO

Monsieur le Président demande à Monsieur Thierry IGONNET, Vice-Président, de présenter ce dossier.

Monsieur Thierry IGONNET indique que l'association Villages Solidaires vient de recruter Madame Céline CABALLERO en contrat d'apprentissage afin de suivre une formation lui permettant d'obtenir un Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS), mention développement de projet, territoires et réseaux.

Cette apprentie va travailler, pour la moitié de son temps au sein de Villages Solidaires, à la mise en œuvre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).

La Communauté de communes a l'opportunité de disposer, par la voie d'une convention de mise à disposition, de l'autre moitié du temps de l'apprentie pour venir au sein du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) parfaire ses compétences en matière de pilotage de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire.

La convention est conclue jusqu'à la fin de la formation de Madame CABALLERO soit au 31 mai 2026.

Le coût de la formation de 9 062, 50 € est pris en charge par l'OPCO Uniformation.

La Communauté de communes remboursera à Villages Solidaires la moitié du coût salarial et des frais annexes de formation de Madame CABALLERO.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de Madame CABALLERO,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de Madame CABALLERO avec l'association Villages Solidaires,
- **NOTE** que cette dépense est inscrite au budget annexe enfance jeunesse 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-68